

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/94

**Objet : Budget principal – Vote du
compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:23
Référence 0ca91e7da034018739b17f6e16083aadc1a1e12a

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/95

**Objet : Budget annexe cellules
commerciales et artisanales – Vote
du compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe cellules commerciales et artisanales dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:35
Référence : c530298d003f79bd81c237535d2b66d237c08196

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/96

**Objet : Budget annexe zone du
Tumoy – Tranche 3 – Vote du
compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3 dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:19
Référence e8a5c427cfe2e1b39c5eb6426b060308720dbf2b

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	15
- ayant donné procuration :	7
- votants :	22
- ont voté pour :	19
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/97

**Objet : Budget principal – Vote du
compte administratif 2018**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, ayant unanimement élu à sa présidence Madame Christelle GILLET, Adjoint, et délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Le conseil municipal :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2018	3 496 119,44	3 889 328,47	393 209,03
	Résultat antérieur reporté du BP 2017		2 746 033,04	2 746 033,04
	Résultat total fonctionnement			3 139 242,07

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2018	803 184,96	1 916 372,08	1 113 187,12
	Solde antérieur reporté du BP 2017	598 111,40		- 598 111,40
	Résultat total investissement			515 075,72

	<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement		521 975,53		- 521 975,53

	dépenses	recettes	solde
Résultat cumulé 2018	5 419 391,33	8 551 733,59	3 132 342,26

Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:26
Référence : c50c42f2296ee5eaaeboda4ca569c64020f6b6d9



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	15
- ayant donné procuration :	7
- votants :	22
- ont voté pour :	19
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/98

**Objet : Budget annexe cellules
commerciales et artisanales – Vote du
compte administratif 2018**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, ayant unanimement élu à sa présidence Madame Christelle GILLET, Adjoint, et délibérant sur le compte administratif du budget annexe cellules commerciales et artisanales de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Le conseil municipal :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2018	101 639,71	113 131,45	11 491,74
	Résultat antérieur reporté du BP 2017	7 729,67		- 7 729,67
				3 762,07

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2018	332 561,58	354 254,57	21 692,99
	Solde antérieur reporté du BP 2017		33 586,70	33 586,70
				55 279,69

	<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement				-

	dépenses	recettes	solde
Résultat cumulé 2018	441 930,96	500 972,72	59 041,76

Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:18
Référence 59e030cbc386c4536cd85fa96cd2703737c2c4f8



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	15
- ayant donné procuration :	7
- votants :	22
- ont voté pour :	19
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/99

**Objet : Budget annexe zone du Tumoy -
Tranche 3 - Vote du compte
administratif 2018**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, ayant unanimement élu à sa présidence Madame Christelle GILLET, Adjoint, et délibérant sur le compte administratif du budget annexe zone du Tumoy – tranche 3 de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Le conseil municipal :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3, lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2018	-	-	-
	Résultat antérieur reporté du BP 2017			-
				-

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2018	21 247,66	-	- 21 247,66
	Solde antérieur reporté du BP 2017			-
				- 21 247,66

	<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement		75 921,30		- 75 921,30

	dépenses	recettes	solde
Résultat cumulé 2018	97 168,96	-	- 97 168,96

Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:25
Référence 1d1a0f8e020e929586b395e7d5376f6ddfd48310

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/100

**Objet : Budget principal —
Affectation des résultats 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les restes à réaliser,

Vu la délibération n° 2019/04/82 du 3 avril 2019 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2019,

Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

Le conseil municipal :

Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget général : résultats au 31 décembre 2018

Affectation en réserve au 1068	
Report en fonctionnement en 002 en recettes	3 139 242,07
Report en investissement en 001 en recettes	515 075,72

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:27
Référence 5293fd8b400bb0417118b9bd55cf32b18cae5da

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/101

**Objet : Budget annexe cellules
commerciales et artisanales –
Affectation des résultats 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les restes à réaliser,

Vu la délibération n° 2019/04/82 du 3 avril 2019 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2019,

Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

Le conseil municipal :

Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget annexe cellules commerciales et artisanales : résultats au 31 décembre 2018

Affectation en réserve au 1068	
Report en fonctionnement en 002 en recettes	3 762,07
Report en investissement en 001 en recettes	55 279,69

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:20
Référence 0a51ff496f03848a39150ac54239ee07f59541cd9



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	21
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	3

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/102

**Objet : Budget annexe zone du
Tumoy – Tranche 3 – Affectation des
résultats 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les restes à réaliser,

Vu la délibération n° 2019/04/82 du 3 avril 2019 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2019,

Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

Le conseil municipal :

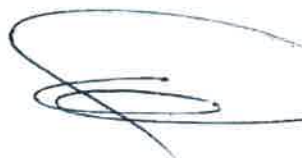
Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3 : résultats au 31 décembre 2018

Affectation en réserve au 1068	
Report en fonctionnement en 002	
Report en investissement en 001 en dépenses	- 21 247,66

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:28
Référence 8af7f1c3993e44ea071b94a3641861d54daddee0



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/103

**Objet : Subvention exceptionnelle
à l'achat d'un composteur**

Vu la délibération n° 2018-01-12 du 14 mars 2018 portant création d'une subvention exceptionnelle à l'achat de composteurs et de récupérateurs d'eau,

Vu les justificatifs fournis par l'intéressée,

Entendu le rapport de Christelle GILLET, Vice-présidente de la Commission de l'urbanisme et des travaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 € à l'achat d'un composteur à :

- SADKI Malika, résidant 8, rue Charles de Gaulle

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/104

**Objet : Participation financière au
programme partenarial 2019 de
l'AUDC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) dont l'activité permet de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Considérant que Châlons Agglo, mais également les quarante-six communes qui la composent, bénéficient pleinement du travail et des réflexions réalisées par l'AUDC dans le cadre de son programme de travail partenarial,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier du travail réalisé dans le cadre du programme partenarial mutualisé, l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AUDC du 4 décembre 2002 a décidé de demander à l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne de lui verser une participation fixée à 1€ par habitant et par année,

Considérant que pour l'année 2019 la subvention versée pour la commune de Mourmelon-le-Grand serait en conséquence de 5 183 €,

Considérant que chaque Conseil municipal doit se prononcer sur le financement de l'AUDC,

Le conseil municipal :

- Accorde une subvention de 5 183 € à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne(AUDC) ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:34
Référence fad0b70c71a82b9c566c65cec35955ea54e4f41e

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2019/06/105

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Subvention exceptionnelle
au club de football**

Vu la demande de subvention du club de football pour s'équiper d'un but mobile utilisé lors des entraînements,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Florent BORDET, Adjoint délégué au Sport,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au club de football pour l'achat d'un but mobile.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/106

**Objet : Création d'un groupement
de commande pour les marchés
d'assurance de la Ville et du
CCAS**

Les marchés d'assurances de la ville de Mourmelon-le-Grand et du Centre communal d'action sociale de Mourmelon-le-Grand (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Les deux entités ont pris la décision de mutualiser la procédure de consultation tout en conservant la possibilité de différencier certaines prestations ou garanties. Un tel groupement de commande permettra aux deux entités, dans le cadre de la mise en concurrence, d'intéresser des compagnies efficaces et d'envergure par un effet volume. L'objectif sera de disposer des garanties les plus rehaussées, au regard des cotisations qui devront être acquittées par nos structures respectives.

Afin de permettre à la Ville de Mourmelon-le-Grand et au CCAS d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article L 2113-6 du code de la commande publique. Le groupement de commandes sera composé des deux membres suivants :

- La Ville de Mourmelon-le-Grand ;
- le CCAS de Mourmelon-le-Grand.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes devra être signée par les deux membres en application de l'article L 2113-7 du code de la commande publique. Cette convention prévoit que la ville de Mourmelon-le-Grand sera coordonnateur du groupement et sera chargée de mener toute la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de l'autre membre. L'exécution et le règlement des marchés relèveront de la responsabilité de chacun.

La procédure consistera en une procédure adaptée ouverte (articles L 2123-1 et R 2123-1.1° du code de la commande publique), allotie conformément à l'article L 2113- 10 du code de la commande publique pour une période de quatre ans.

Ces assurances concernent :

- dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes dont la ville de Mourmelon le Grand et le centre communal d'action sociale sont, chacun en ce qui les concerne, propriétaires, locataires ou bénéficiaires d'une mise à disposition
- responsabilité civile et risques annexes
- flotte véhicules et risques annexes
- risques statutaires
- protection juridique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :
 - La commune de Mourmelon-le-Grand,
 - Le CCAS de Mourmelon-le-Grand.
- Désigne la commune de Mourmelon-le-Grand comme coordonnateur du groupement
- Approuve le lancement d'une procédure adaptée ouverte (articles L 2123-1 et R 2123-1.1° du code de la commande publique), allotie conformément à l'article L 2113- 10 du code de la commande publique pour une période de quatre ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe constitutive du groupement de commandes et à lancer la procédure adaptée ouverte correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2019, et suivants, sous réserve de leur vote.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:17
Référence e19162048e9702e1b22647449d937815bca7594c

CONVENTION PORTANT CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES

Entre

La commune de Mourmelon-le-Grand, représentée par son maire, Monsieur Pascal JALOUX, agissant en vertu de la délibération n° 2019-xxxx du conseil municipal du 19 juin 2019,

Et

Le centre communal d'action sociale de Mourmelon-le-Grand, représentée par son Président, Monsieur Pascal JALOUX, agissant en vertu de la délibération n° 2019-xxx du conseil d'administration du 19 juin 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique. La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire. La durée du groupement est celle nécessaire à la mise en œuvre des marchés dont le périmètre est défini à l'article 3.

ARTICLE 3 – PERIMETRE FONCTIONNEL

Le groupement de commandes est constitué afin de lancer la procédure relative aux marchés d'assurances de la Ville de Mourmelon le Grand et du centre communal d'action sociale de Mourmelon-le-Grand.

Ces assurances concernent :

- dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes dont la ville de Mourmelon le Grand et le centre communal d'action sociale sont, chacun en ce qui les concerne, propriétaires, locataires ou bénéficiaires d'une mise à disposition
- responsabilité civile et risques annexes
- flotte véhicules et risques annexes
- risques statutaires
- protection juridique

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1 Adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte par un avenant à la présente convention. Cette adhésion sera alors effective uniquement pour les marchés dont la consultation aura été engagée postérieurement à la date de signature de l'avenant.

4.2 Retrait du groupement

Chaque membre du groupement peut à tout moment demander le retrait de son adhésion. Toutefois, ce retrait ne sera effectif que pour les consultations qui n'auront pas encore été engagées.

4.3 Composition du groupement

Sont membres du groupement :

- la ville de Mourmelon-le-Grand
- le centre communal d'action sociale de Mourmelon-le-Grand

4.4 Engagement des membres

Le coordonnateur assure seulement la passation des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins selon les modalités et les délais fixés par le coordonnateur
- signer les marchés qui seront attribués à la suite des consultations et en assurer l'exécution
- acquitter les frais de fonctionnement du groupement indiqués à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

5.1 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est la ville de Mourmelon-le-Grand

Le centre communal d'action sociale de Mourmelon-le-Grand lui donne ainsi mandat pour assurer l'exercice des missions définies ci-dessous.

5.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure seulement la passation des marchés

Le coordonnateur est chargé, dans le respect du code de la commande publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélections des entreprises, jusqu'à la désignation du ou des attributaire(s).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la consultation et s'assure de sa bonne exécution.

Le coordonnateur est chargé notamment de :

Préparer le marché :

- assister chaque membre du groupement dans la définition de ses besoins
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis
- choisir la procédure de passation du marché

Sélectionner le ou les titulaires :

- organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires du marché, c'est-à-dire :
 - réaliser les opérations de publicité
 - réceptionner les candidatures et les offres
 - le cas échéant, assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres
 - le cas échéant, négocier avec les soumissionnaires
 - informer les candidats non retenus
 - le cas échéant, rédiger le rapport de présentation
- transmettre le marché aux membres du groupement concernés pour signature, notification au(x) titulaire(s) et, le cas échéant, transmission au contrôle de légalité et publication de l'avis d'attribution

Le coordonnateur s'engage à mettre à la disposition des membres du groupement, à leur demande, tous les documents préparatoires relatifs aux marchés et les documents de procédure.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les missions du coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

ARTICLE 8 - FRAIS DE PUBLICITE

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront facturés au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement règle au(x) titulaire(s) du marché les sommes qui lui sont dues pour la partie qui le concerne.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de commandes.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX ET LITIGES SUR LES MARCHES

Tout litige né de la passation et l'exécution des marchés sera traité dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du CCAG auquel les marchés feront référence.

Les autres membres du groupement donnent mandat au coordonnateur à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 13 - LITIGES RELATIFS À LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait en ----- exemplaires,

A Mourmelon-le Grand, le

Pour la commune de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

MAIRE DE MOURMELON LE GRAND

Pour le centre communal d'action sociale

Pascal JALOUX

Président

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/107

Objet : Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il est proposé au conseil d'adhérer au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2019.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:22
Référence 07b198543f5964a0121324aecc400f4146ad1394

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/108

**Objet : Télédéclaration des
meublés de tourisme**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la connaissance et la régulation du parc résidentiel dans la commune,

Considérant que la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-I-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre, par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:30
Référence f496f781d55343c05f4c23c7632c4b73b8d8977e

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/109

Objet : Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires de leur E.P.C.I., par un accord local.

La composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne peut être fixée, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T., à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte

moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 90 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors du Conseil des Maires du jeudi 16 mai 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, un accord local reprenant l'actuelle composition du Conseil Communautaire issue du dernier accord local, définie par l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMBRE DE CONSEILLERS SUPPLEANTS
Aigny	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1
Baconnnes	1	1
Bouy	1	1
Bussy-Lettrée	1	1
Châlons-en-Champagne	35	0
Champigneul-Champagne	1	1
Cheniers	1	1
Cherville	1	1
Compertrix	2	0
Condé-sur-Marne	1	1
Coolus	1	1
Dampierre-au-Temple	1	1
Dommartin-Lettrée	1	1
Fagnières	4	0
Haussimont	1	1
Isse	1	1
Jâlons	1	1
Juvigny	1	1
La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1
L'Epine	1	1
Les Grandes-Loges	1	1
Livry-Louvercy	1	1
Matougues	1	1
Moncetz-Longevas	1	1
Montépreux	1	1
Mourmelon-le-Grand	4	0
Mourmelon-le-Petit	1	1
Recy	1	1
Saint-Etienne-au-Temple	1	1
Saint-Gibrien	1	1
Saint-Hilaire-au-Temple	1	1
Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1
Saint-Memmie	4	0
Saint-Pierre	1	1
Sarry	2	0
Sommesous	1	1
Soudé	1	1
Soudron	1	1
Thibie	1	1
Vadenay	1	1
Vassimont-et-Chapelaine	1	1
Vatry	1	1
Villers-le-Château	1	1
Vraux	1	1
TOTAL	91	40

Aussi, avant le terme réglementaire du 31 août 2019, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, avec comme répartition :

Pour les communes suivantes :

- Châlons-en-Champagne : 35 conseillers communautaires titulaires ;
- Saint-Memmie, Mourmelon-le-Grand et Fagnières : 4 conseillers communautaires titulaires ;
- Sarry et Compertrix : 2 conseillers communautaires titulaires ;

Toutes les autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

Les communes disposant d'un délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer, à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMBRE DE CONSEILLERS SUPPLEANTS
Aigny	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1
Baconnes	1	1
Bouy	1	1
Bussy-Lettrée	1	1
Châlons-en-Champagne	35	0
Champigneul-Champagne	1	1
Cheniers	1	1
Cherville	1	1
Compertrix	2	0
Condé-sur-Marne	1	1
Coolus	1	1
Dampierre-au-Temple	1	1
Dommartin-Lettrée	1	1
Fagnières	4	0
Haussimont	1	1
Isse	1	1
Jâlons	1	1
Juvigny	1	1
La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1
L'Epine	1	1
Les Grandes-Loges	1	1
Livry-Louvercy	1	1
Matougues	1	1
Moncetz-Longevas	1	1
Montépreux	1	1
Mourmelon-le-Grand	4	0
Mourmelon-le-Petit	1	1
Recy	1	1
Saint-Etienne-au-Temple	1	1
Saint-Gibrien	1	1
Saint-Hilaire-au-Temple	1	1
Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1
Saint-Memmie	4	0
Saint-Pierre	1	1
Sarry	2	0
Sommesous	1	1
Soudé	1	1
Soudron	1	1
Thibie	1	1
Vadenay	1	1
Vassimont-et-Chapelaine	1	1
Vatry	1	1
Villers-le-Château	1	1
Vraux	1	1
TOTAL	91	40

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:29
Référence : d0e88730b518b3c83fc22c0a71dc1dbe1d76769f

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/110

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des services techniques et d'animation de Mourmelon-le-Grand à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu les délibérations municipale 2018/09/53 du 26 septembre 2018 et communautaire du 27 décembre 2018, mettant à disposition les services population, techniques et animation de la ville de Mourmelon-le-Grand au profit de l'agglomération de Châlons-en-Champagne pour le bon exercice de ses compétences scolaire et périscolaire,

Vu l'avis du comité technique du 6 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires de la CAC du 9 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances de la CAC du 30 avril 2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 mai 2019,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 16 mai 2019 adoptant un avenant à la convention initiale afin d'assurer une continuité des services techniques et d'animation, y compris dans le cadre du Plan Mercredi, avec ces deux services uniquement,

Considérant que selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la mise à disposition des services techniques et du service d'animation de la ville de Mourmelon-le-Grand au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, pour les missions définies dans l'avenant de la convention pour une durée de trois ans, ci-annexée.
- fixe le coût de la prestation relative aux missions exercées à un coût unitaire horaire de 18, 50 € pour les services techniques et 22.31 € pour le service animation.
- approuve les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition ci-joint.
- autorise le maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand



PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:33
Référence f7d5a71470ad932cba33d2bd852bfa40fc7ec2df

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION
DES SERVICES TECHNIQUES ET DU SERVICE ANIMATION
VOTÉE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
27 SEPTEMBRE 2018**

Entre les soussignés :

La VILLE de Mourmelon-le-Grand, sise 4 rue du Maréchal Joffre - CS40021 - 51400 MOURMELON-LE-GRAND représentée par son Maire dûment habilité par délibération du 09 décembre 2016, M. Pascal JALOUX, ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, sise à l'hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne – Place Foch- 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE représentée par son Président dûment habilité par délibération du 16 mai 2019, M, BOURG-BROC Bruno, ci-après dénommé "la Communauté d'Agglomération"

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 16 mai 2019,

Vu la délibération de la Ville de Mourmelon-le-Grand du 19 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération du 06 mai 2019,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Marne du 24 juin 2019,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 02 mai 2019,

Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services,

Considérant l'intérêt pour chacun de partager les compétences des agents, d'optimiser le fonctionnement des services et de rationaliser les coûts.

PRÉAMBULE

Suite au transfert des compétences « Scolaire et Périscolaire » de la Ville de Mourmelon-le-Grand vers la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, il a été convenu de la conservation par la Ville de Mourmelon-le-

Grand des services techniques et du service animation, intervenant pour partie pour les écoles et le service périscolaire de la Ville, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Afin d'assurer la continuité des services dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire, ces services doivent donc être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

La commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération les services ou parties de services nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire qui lui est partiellement dévolue.

Les services ou parties de services concernés sont les suivants :

Dénomination du service	Missions concernées
Services techniques	- Effectuer les réparations liées à l'entretien des bâtiments, - Jauger la cuve à fioul de groupe scolaire Terme Hilaire, - Réceptionner les livraisons de combustible, - Déneiger les cours d'écoles, les parkings et le cheminement pour accéder aux écoles, - Déplacer le mobilier et les objets lourds, - Installer le matériel lié à l'exercice de la compétence, - Entretenir les espaces verts et les extérieurs, - Nettoyer les cours d'écoles, les containers, - Ramasser les objets encombrants, - Ouvrir les écoles hors temps scolaire pour accueillir les entreprises.
Service animation	- Soutenir et accompagner les enseignants dans la pratique de l'éducation sportive durant le temps scolaire, - Diriger et animer les accueils des mercredis des semaines scolaires sur la commune.

Les mises à disposition portent également sur les matériels de bureau, matériel pédagogique, de travail et de locomotion qui sont liés aux services.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Les présentes mises à disposition d'une partie de service s'exercent, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

La prise d'effet sera à la date de la signature de ce présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les autres closes de la convention initiale reste inchangées.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Président

Bruno BOURG-BROC

Signature / Cachet

LA COMMUNE

Le Maire

Pascal JALOUX

Signature / Cachet

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2019.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	16
- ayant donné procuration :	8
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Bernard HACHIN, Pascal JALOUX, David LEPINOIS, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Rémy HERBERT a donné pouvoir à Marie-Joseph DUBOIS ; Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC ; Patrick MOUGEL a donné pouvoir à Bernard HACHIN ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Pascal JALOUX ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Laëtitia GOUX, Evelyne GUEDAL, Magali PFIRSCH

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2019/06/111

**Objet : Transfert de la
compétence « infrastructure de
charge pour véhicules
électriques et hybrides
rechargeables » (IRVE) au SIEM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE ».

Vu les statuts du SIEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 et notamment l'article 3 bis habilitant le SIEM à exercer la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°17-19 approuvant le règlement de service lié aux IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°23-19 approuvant le déploiement et l'implantation des IRVE.

Considérant que le SIEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que cette première tranche de déploiement est prise en charge par le SIEM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Considérant que conformément au règlement de service, la commune convient de laisser la gratuité du stationnement des véhicules électriques les deux premières années faisant suite à la pose de la borne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE telle que définie à l'article 3 bis des statuts du SIEM : « Dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérant à la compétence visée à l'article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l'achat d'électricité nécessaire à leur alimentation ».

- Adopte les conditions d'exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service.

- S'engage à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, a minima, des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge.

- Autorise Madame/Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2019
Extrait certifié conforme,

Maire de Mourmelon-le-Grand

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

PASCAL JALOUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 14:55:21
Référence 34ad35dd5463a558713be11772f2d627c55b328c